

## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.3, B2.4, B3.11 ET B3.12**

**N° de la demande :** 2007-8830  
**Catégorie :** Catégorie B, sous-catégories B2.3 (Modifications à la chimie du produit – Nature des produits de formulation), B2.4 (Modifications à la chimie du produit – Proportion des produits de formulation), B3.11 (Modifications à l'étiquette du produit - Nouveaux organismes nuisibles) et B3.12 (Modifications à l'étiquette du produit – Nouveau site)  
**Produit :** Appât granuleux C Niban  
**N° d'homologation :** 26565  
**Matière(s) active(s) (m.a.) :** Acide borique (BOA)  
**N° de document de l'ARLA :** 1786991

### **But de la demande**

La présente demande vise l'ajout de nouveaux organismes nuisibles et de nouveaux sites d'utilisation à l'étiquette homologuée de l'appât granuleux C Niban (Niban Granular Bait C, n° d'homologation 26565), ainsi que l'ajout de produits de formulation de rechange, y compris les modifications correspondantes aux proportions des produits de formulation.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

L'appât granuleux C Niban se présente sous la forme de granules contenant la matière active acide borique à une concentration nominale de 5 %. Ce produit a une masse volumique de 0,521 g/cm<sup>3</sup> et n'est pas dispersible dans l'eau (son pH n'a donc pas été mesuré). L'appât granuleux C Niban contient l'allergène œufs, mais il n'en est pas encore fait mention sur l'étiquette. Les exigences en matière de données sur la chimie de ce produit sont remplies.

### **Évaluation sanitaire**

L'appât granuleux C Niban est considéré comme étant de toxicité faible par voies orale, cutanée et respiratoire chez le rat. On estime qu'il est légèrement irritant pour les yeux et très peu irritant pour la peau. Le produit n'est pas considéré comme présentant un risque de sensibilisation cutanée.

L'appât granuleux C Niban a fait l'objet d'une évaluation sanitaire. Il ne devrait entraîner aucune augmentation de l'exposition professionnelle (personnes qui manipulent le produit) ou occasionnelle par rapport aux risques d'exposition actuels.

### **Évaluation environnementale**

Une évaluation environnementale a été réalisée pour l'appât granuleux C Niban afin d'ajouter de nouveaux organismes nuisibles, sites et produits de formulation (y compris les modifications correspondantes aux proportions de ces produits de formulation). L'appât granuleux C Niban est similaire à un produit déjà homologué, l'appât granuleux D Niban (n° d'homologation 26564). En outre, comme l'appât granuleux C Niban est destiné à être utilisé dans des zones très restreintes, le risque d'exposition des organismes non ciblés présents dans l'environnement est négligeable, pourvu que le mode d'emploi apposé sur l'étiquette de ce produit soit respecté.

### **Évaluation de la valeur**

Les rapports de dix essais ont été soumis aux fins d'examen. Le produit s'est montré efficace pour supprimer les fourmis d'Argentine, les fourmis de pavé, les blattes germaniques et asiatiques et pour lutter, à l'extérieur, contre les blattes américaines et les courtilières. À l'extérieur, l'efficacité du produit s'est maintenue jusqu'à 25 jours, mais la teneur en matière active était réduite de 90 % en présence de précipitations s'accumulant jusqu'à 2,5 po (6,25 cm).

Les allégations relatives à la suppression des courtilières, des fourmis et des blattes sur l'étiquette de l'appât granuleux C Niban sont acceptables. Les allégations de suppression, à l'intérieur comme à l'extérieur, sont soutenues pour les fourmis et les blattes. Le profil d'emploi proposé pour l'appât granuleux C Niban est corroboré pour la suppression des fourmis, à une dose de 1 à 2 kg/100m<sup>2</sup> appliquée à l'extérieur, en une bande de 0,6 à 1,2 mètre de largeur, en périphérie des structures externes.

### **Conclusion**

Au terme de l'examen de toutes les données et de tous les renseignements soumis dans le cadre de la présente demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) conclut que l'appât granuleux C Niban est admissible à l'homologation.

## Références

- 1524246: 2007, Value Summary, DACO: 10.1.  
1524247: 2007, Summary, DACO: 10.2.3.1.  
1524248: 1991, The Toxicity of Bug Bait on Three Urban Pests, N-P-1; Bug Bait, DACO: 10.2.3.2(C).  
1524249: 2003, Molluscicidal Properties of Boric Acid, N-SS-2, DACO: 10.2.3.2(C).  
1524250: 2006, Efficacy Evaluation of Bait Formulations under Controlled Laboratory Conditions against Pest Slugs and Snails, N-SS-1; Study Coe 06/31, DACO: 10.2.3.2(C).  
1524251: 2002, Laboratory Evaluation of NiBan Granular Bait in the Control of Southern Fire Ants, N-SA-1; 147-02, DACO: 10.2.3.2(C).  
1524252: 2002, Laboratory Evaluation of NiBan Granular Bait in the Control of Pavement Ants, N-PA-1; 134-02, DACO: 10.2.3.2(C).  
1524253: 2002, Laboratory Evaluation of NiBan Granular Bait in the Control of Argentine Ants, N-AA-1; 252-02, DACO: 10.2.3.2(C).  
1524254: 2003, Laboratory Evaluation of Weathered NiBan Granular Bait in the Control of the Argentine Ant, N-AA-2; 333-02, DACO: 10.2.3.2(C).  
1524255: 2002, NiBan Weather Testing Report, N-BAE, DACO: 10.2.3.3.  
1524256: 1988, Mole Cricket Control with R Values Boric Acid Mole Cricket Insecticide, N-C-1; R-Value, DACO: 10.2.3.3(C).  
1524257: 2003, Efficacy of NiBan Granular Bait on Various Arthropods, Especially *Periplaneta* spp. around Texas Structures, N-P-2; Niban, DACO: 10.2.3.3(C).

## Autres références

- 1556724: GORE, J.C. *et al.*, 2004, Water Solutions of Boric Acid and Sugar for Management of German Cockroach Populations in Livestock Production Systems, *J. Econ. Entomol.* 97(2): 715-720, DACO: 10.2.3.2(C)  
1556727: KLOTZ, J.H. *et al.*, 2000, Toxicity and Repellency of Borate-Sucrose Water Baits to Argentine Ants (Hymenoptera: Formicidae), *J. Econ. Entomol.* 93(4): 1256-1258, DACO: 10.2.3.2(C)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.